Les Eaux Usées
Autres que Domestiques

Groupe d'Échanges Assainissement Collectif
Jeudi 12 Juin 2014

Prisca Van Paassen
Chargée de mission Problématiques Non Domestiques
ASCOMADE – www.ascomade.org

Contenu

1. Ce que dit la réglementation
2. Les Catégories de rejets
3. La Procédure de raccordement
4. L'arrêté d'autorisation de raccordement
5. La convention de raccordement
6. Les obligations pour chaque acteur
7. Le Mémento END

1. Ce que dit la réglementation

✓ Code de la santé publique

- art. L 1331.10 : « Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement… ».

- art. L.1337-2 : « Est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation ».

✓ Code général des collectivités territoriales (art. L 2224.12.2 et L 2224.19.1 à 9)

Fixe les règles relatives aux redevances assainissement et notamment celles concernant le raccordement des industriels.

✓ Code de l'environnement (art. R 214.5)

Définit les usages domestiques de l'eau et par complémentarité les usages autres que domestiques.

1. Ce que dit la réglementation

✓ Arrêté du 22 juin 2007 (relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité)

- Le réseau public doit être apte à recevoir et à traiter les effluents,

- Les effluents ne doivent pas contenir de substances dangereuses susceptibles de conduire à des concentrations dépassant les seuils réglementaires dans les boues et le milieu récepteur naturel,

- En cas de pollution par ces substances dangereuses à la STEP, l'autorité qui a délivré l'autorisation de déversement doit rechercher l'origine de ces substances et prendre des mesures pour faire cesser la pollution.

1. Ce que dit la réglementation

✓ La réglementation ICPE

Les entreprises soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont des prescriptions obligatoires en termes de prélèvements, rejets et consommation d'eau (cf. arrêté du 2 février 1998 ou arrêtés ministériels relatifs aux activités concernées).

➔ La déclaration ou l'autorisation préfectorale d'exploiter une ICPE ne vaut pas autorisation de déversement au titre des collectivités.

✓ Règlement du service assainissement

Document obligatoire pour la collectivité permettant de définir le mode d'emploi du service en précisant le fonctionnement et les relations entre les différents acteurs. Il peut être un document de référence pour la gestion des eaux usées assimilées et non domestiques en y intégrant un volet spécifique.

1. Ce que dit la réglementation

En BREF :

✓ Les entreprises ayant des eaux usées assimilées domestiques ont un droit de raccordement au réseau mais des prescriptions techniques peuvent être imposées par la collectivité

✓ La collectivité n'a pas obligation de recevoir et de traiter les eaux usées non domestiques.

✓ Une collectivité compétente uniquement en matière de collecte doit demander l'avis des collectivités compétentes en transport et traitement

✓ L'établissement est responsable de ses rejets jusqu'à la prise en charge par la collectivité dans le respect de son autorisation de déversement.

2. Les Catégories de rejets

Trois régimes d'eaux usées :

✓ Le régime des eaux usées domestiques (EUD) = eaux sanitaires = obligation de raccordement et/ou traitement par la collectivité. Possibilité pour cette dernière de remettre un courrier de constat de non rejets

✓ Le régime des eaux usées assimilées domestiques (EUAD) = droit au raccordement avec possibilité pour la collectivité d'imposer des prescriptions techniques avant rejets

Quelques exemples : Restauration, Établissements de santé hors hôpitaux et cliniques, Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laverie, nettoyage à sec, coiffure,…)…

✓ Le régime des eaux usées non domestiques (EUND) = délivrance d'une autorisation de déversement complétée ou non par une convention de rejet

3. Procédure de raccordement

✓ La demande

Tout établissement qui souhaite se raccorder au réseau d'assainissement collectif doit en faire la demande à la collectivité qui en est le propriétaire.

✓ Les échanges collectivité / entreprise

Permet à la collectivité :

- d'identifier la nature des rejets et de demander des compléments d'information (questionnaire et/ou visite)

- de rédiger soit :
  - le courrier avec ou sans prescriptions techniques (EUAD)
  - l'autorisation de raccordement (EUND) complétée éventuellement d'une convention de déversement

3. Procédure de raccordement

✓ Avis sur la demande (EUAD)

Après analyse des données, la collectivité émet un avis :
- favorable sans prescriptions techniques
- ou favorable avec prescriptions techniques

✓ Courrier

Délivrance du courrier précisant les demandes de la collectivité pour satisfaire se Droit au raccordement

✓ Avis sur la demande (EUND)

Après analyse des données, la collectivité émet un avis favorable ou défavorable.

✓ Autorisation de raccordement

Délivrance de l'autorisation de raccordement signée par les deux acteurs.

L'autorisation de raccordement peut être complétée si nécessaire par une convention de déversement

- À partir de la demande, la collectivité a un délais de 4 mois pour répondre
- Avis des collectivités « transport + traitement » nécessaire (compatibilité)
- Si absence de réponse = accord de raccordement
- Mise en attente possible si besoin de mise en conformité avant raccordement
- Dans le cas des EUND, si refus = l'établissement doit mettre en place son propre système de gestion des eaux usées non domestiques

3. Procédure de raccordement

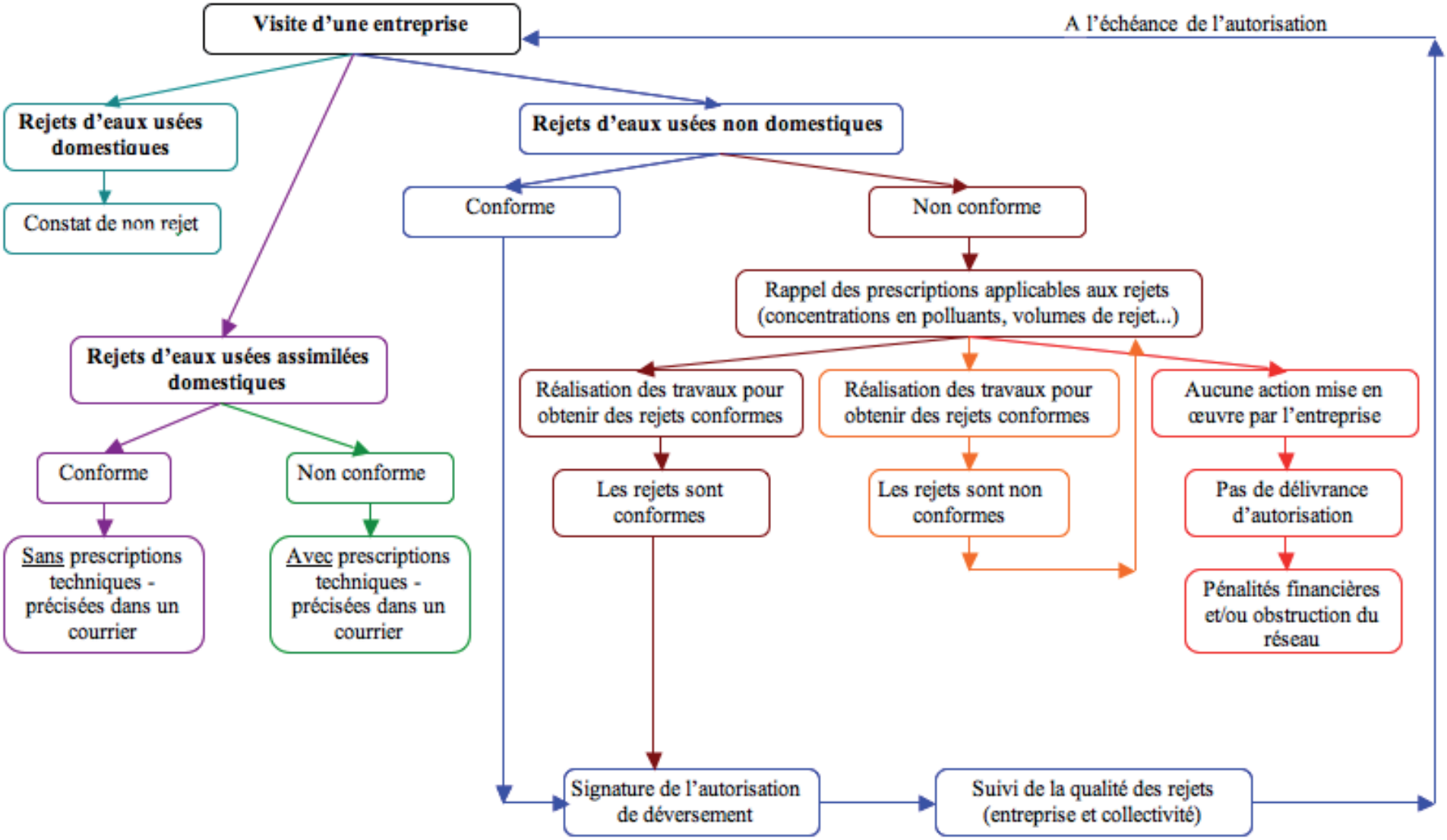
Visite d'une entreprise
A l'échéance de l'autorisation
Rejets d'eaux usées domestiques
Constat de non rejet
Rejets d'eaux usées non domestiques
Conforme
Non conforme
Rappel des prescriptions applicables aux rejets (concentrations en polluants, volumes de rejet...)
Rejets d'eaux usées assimilées domestiques
Réalisation des travaux pour obtenir des rejets conformes
Réalisation des travaux pour obtenir des rejets conformes
Aucune action mise en œuvre par l'entreprise
Conforme
Non conforme
Les rejets sont conformes
Les rejets sont non conformes
Pas de délivrance d'autorisation
Sans prescriptions techniques - précisées dans un courrier
Avec prescriptions techniques - précisées dans un courrier
Pénalités financières et/ou obstruction du réseau
Signature de l'autorisation de déversement
Suivi de la qualité des rejets (entreprise et collectivité)

4. L'arrêté d'autorisation de raccordement

✓ Le cadre général

- références réglementaires et l'objet de l'autorisation

✓ Le volet technique

- prescriptions particulières (conditions d'acceptation du rejet d'eaux usées non domestiques, précision des paramètres de débit et de qualité des points de rejet)
- description des points de rejet
- conditions de surveillance et de traçabilité

✓ Le volet financier

- information sur la redevance

✓ La portée de l'autorisation et les contraintes

- durée de validité de l'autorisation
- risques encourus en cas de non respect

En cas de changement (activité, croissance…), l'établissement doit faire une déclaration de modification.

5. La convention de raccordement

Facultative mais souhaitable pour les déversements significatifs
Ne se substitue pas à l'autorisation mais apporte des compléments notamment financier
Est signée par l'ensemble des parties prenantes (établissement, collectivité, exploitant…)

✓ Le cadre général

Autorisation de raccordement, organisation du service public, activité de l'établissement

✓ Le volet technique

Installations internes de collecte et pré-traitement, conditions de branchement

✓ Le volet financier

Financement, évolutions, garanties, modalité de calcul de la redevance

✓ La portée de l'autorisation et les contraintes

Obligations de chaque partie, procédures en cas de non-respect

6. Les Obligations pour chaque acteur

La collectivité doit :

✓ S'assurer du respect des prescriptions techniques demandées ou de l'autorisation et de la convention (contrôles des rejets possibles indépendamment des contrôles types IC ou Police de l'eau),

✓ S'assurer de la compatibilité des rejets avec le traitement en STEP et le milieu récepteur,

✓ Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution.

L'établissement doit :

✓ Connaître, maîtriser et tracer ses rejets,

✓ Demander l'autorisation pour tout nouveau branchement ou régulariser tout branchement,

✓ S'assurer du bon respect de l'autorisation et de la convention,

✓ Avertir la collectivité pour toute modification de la nature du rejet, pour toute pollution accidentelle ou tout dépassement des limites quantitatives et qualitatives.

7. Le Mémento END

✓ L'ASCOMADE anime depuis 2009 un groupe de travail composé de techniciens spécialisées dans la gestion des Eaux Usées Non Domestiques au sein des collectivités

✓ Ce GT a eu pour objectif de travailler sur des autorisations de raccordement spécifiques par secteur d'activité potentiellement polluant

✓ Objectifs de l'outil

- ✓ Présente et centralise l'ensemble des outils créé
- ✓ Valorise le travail des techniciens du GT END

➔ Document uniquement téléchargeable = les outils sont intégrés dans le mémento via des liens
➔ Les outils créés sont à adapter à la collectivité

Merci de votre attention

Prisca Van Paassen
Chargée de missions Problématiques Non Domestiques
problematiquesnondomestiques@ascomade.org

ASCOMADE
17 avenue Siffert - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 83 58 23
www.ascomade.org